



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975		1.7.1975

1. Dénomination de la fonction	Dessinateur/dessinatrice 1 (Génie civil ou architecture)	Code fonction 1.02.021
2. But de la fonction	Exécuter des dessins d'après les esquisses et spécifications étudiées par l'ingénieur ou l'architecte se rapportant aux domaines du génie civil ou de l'architecture.	
3. Description de la fonction	<p>La fonction implique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise d'information et le report de données nouvelles fournies par des supérieurs hiérarchiques (chef de groupe ou chef de section) concernant des constructions nouvelles ou en transformation; - l'exécution de calculs élémentaires, de relevés et de métrés descriptifs aux fins de rendre les plans définitifs, compréhensifs et précis; - le report de toutes données recueillies sur le plan définitif, comprenant notamment les tracés de lignes, les profils, les cotes, les courbes de niveaux, les titres et autres éléments; - la connaissance des matériaux, des procédés de fabrication (machines et chantiers); - la conservation de plans et documents à caractère technique; - la connaissance des problèmes de normalisation propres au domaine d'application; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. 	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	B	E	B	E	Cl. max. 09
Points	22	4	26	8	25	Total 85